

Avril - Septembre 1971

Spécial 3^{me} Chasseurs à Pied

LE COR DE CHASSE

BULLETIN PERIODIQUE
DE L'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED



DE JACHTHOORN

PERIODISCH TIJDSCHRIFT
VAN DE NATIONALE VERENIGING DER JAGERS TE VOET

LE COR DE CHASSE

Numéro Spécial

août - septembre 1971

Cher Ami du 3^{me} Chasseurs à Pied,

Cette modeste brochure, numéro spécial du Bulletin trimestriel de l'Amicale Nationale des Chasseurs à pied, vous est remise à l'occasion de votre rappel pour vous faire connaître notre Association.

Le Président, le Conseil d'Administration et tous les membres en profitent pour vous souhaiter d'effectuer votre rappel dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des Traditions du magnifique Régiment qui est le vôtre et dans la continuation de l'Esprit Chasseur créé par vos anciens.

Pourquoi " LE COR DE CHASSE " ?

Parce que, comme l'a écrit le Commandant André NEUFORT, actuel Officier S1 du 2^{me} Régiment de Chasseurs à Pied :

" LE COR DE CHASSE " ! De tout temps, symbole de ralliement des volontés dans l'action et dans l'union des efforts pour un but commun.

Que ce soit celui de ROLAND à RONCEVAUX, celui qui, en 1830, sonnait le rassemblement de nos Corps Francs aux ordres du Général NIELLON, ou que, devenu insigne régimentaire, il soit fièrement porté sur les shakos ou les épau-
lètes en 1914 et 1940, les hommes qui l'ont adopté ont toujours prouvé leur valeur et leur courage.

C'est pourquoi le Bulletin de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied, a repris ce nom, ce symbole, sans numéro de Régiment, surmonté de la Couronne Royale celle de l'Infanterie, mais aussi, celle de l'Union Nationale."

L'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS

A P I E D

L'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied (A.N.C.A.P.) a été créée officiellement le 22 septembre 1968. Ses Statuts ont paru au Moniteur Belge du 17 octobre 1968 et ont été modifiés au Moniteur Belge du 4 mars 1971.

C'est bien avant sa mise à la retraite que son actuel Président, le Commandant Jean BOURG, alors Officier SI du 2me Régiment de Chasseurs à Pied à CHARLEROI, avait lancé l'idée de la création d'une Amicale.

De part ses fonctions au 2me Chasseurs, il avait plusieurs fois l'occasion d'assister aux Fastes du 2me Groupement de Chasseurs Portés, unité française jumelée depuis de nombreuses années avec le 2me Chasseurs. Cette unité est actuellement stationnée à SAARBURG. Au cours de ces contacts, il avait été frappé par le dynamisme et l'esprit des membres des Amicales de Chasseurs Français. EN FRANCE, les Chasseurs à Pied, Alpains, Cyclistes, Portés et Aéroportés sont groupés en Amicales, soit de Bataillon, soit régionales, qui sont affiliées à une Fédération Nationale des anciens Chasseurs (F.N.A.C.) .

Pendant plusieurs années le Commandant BOURG en a parlé autour de lui, dans son Régiment, avec des Anciens et petit à petit, l'idée prenant forme et lui-même étant rendu à la vie civile, il a tenté l'aventure, pour arriver, non sans peine, en 1968 à la création officielle de notre Amicale, de votre Amicale.

La toute première réunion a groupé 42 anciens Chasseurs de tous grades; un Comité Provisoire a été formé pour l'élaboration des Statuts et après beaucoup d'efforts, de patience et de bonnes volontés la première Assemblée Générale eut lieu le 22 septembre 1968.

C'est cette Assemblée Générale, groupant une centaine de fidèles, qui adopta les Statuts actuels, dont vous trouverez quelques extraits ci-après, et qui désigna le Conseil d'Administration.

Pourquoi une Amicale Nationale des Chasseurs à Pied ?

Tout d'abord, parce que les promoteurs désirent former une grande famille réunissant dans un même esprit tous ceux qui ont eu l'honneur de servir dans un des héroïques Régiments de Chasseurs à Pied, tous ceux qui, anciens de 1914 - 1918, anciens de 1940 - 1945 ou Chasseurs d'après 1945, ont gardé au fond de leur coeur quelque chose qui les rattache à leur tenue de Chasseur, à leur Cor de Chasse, à leurs Traditions, à leur drapeau.

Ensuite, parce que la génération actuelle doit assurer la relève ! Les Fraternelles des Anciens Combattants de 1914 1918 des Régiments de Chasseurs à Pied sont encore très actives, malgré le grand âge de leurs membres, mais chaque année voit leurs rangs s'éclaircir inexorablement. Il n'existe pratiquement pas de Fraternelles des Anciens de 1940-1945, si ce n'est celle des 3^{me}, 6^{me}, 9^{me} et 12^{me} Chasseurs. La relève n'est donc pas assurée d'une façon assez solide ! C'est pourquoi, lorsque tous nos braves de 1914 - 1918 nous auront quitté. **IL FAUT** qu'il existe un groupement assez fort pour assurer la pérennité des Traditions des Régiments de Chasseurs à Pied et de l'Esprit Chasseur. **IL FAUT** que **TOUS** les Chasseurs à Pied, sans distinction ni de Régiment, ni de région, se groupent en une seule Association qui sera dépositaire du patrimoine que nous ont légué nos Chers Anciens.

Les fidèles souhaitent que ce soit l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied qui remplisse cette mission sacrée.

LE MOT DU PRESIDENT

Les pages précédentes vous ont fait connaître l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied.

En ma qualité de Président et d'ancien de votre Ré-

avec vos camarades examiner le bien-fondé de notre entreprise

Le recrutement des membres marche bien, mais nous devons bien admettre que ce sont surtout les anciens de 14 - 18 et d'avant 40 qui nous rejoignent. C'est donc un problème de jeunes qui nous préoccupe. Les jeunes ne viennent pas à l'Amicale; nous devons donc aller vers eux. Nous avons entrepris une action de recrutement auprès des miliciens effectuant leur service au 2^{me} Chasseurs à Charleroi.

Nous voudrions que les jeunes forment un " Comité des Jeunes " qui travaillerait aux côtés du Conseil d'Administration et qui ferait connaître à ce dernier les besoins et les aspirations des jeunes. C'est le meilleur moyen pour que la relève se fasse sans heurt et dans un bon esprit.

Le rappel du 3^{me} Chasseurs à Pied nous donne l'occasion d'étendre notre action de recrutement.

C'est pourquoi, je vous invite cordialement à vous joindre à nous et ensuite à me faire connaître votre avis et vos suggestions au sujet de notre entreprise. Ceux qui désireraient faire partie d'un Comité de Jeunes sont les bienvenus ; faites le moi savoir en vous inscrivant à l'Amicale.

La cotisation annuelle est de 100 (cent) francs. Dès réception de votre versement, votre carte de membre vous sera envoyée et elle sera valable jusqu'au 31 décembre 1972.

Trimestriellement, vous recevrez notre Bulletin " LE COR DE CHASSE", pour la rédaction duquel nous recherchons des collaborateurs. Peut-être, certains parmi vous désirent reprendre contact avec des amis du Service Militaire, raconter des souvenirs de ce Service ou du rappel, des anecdotes, etc.... Les colonnes de notre Bulletin leur sont ouvertes.

Vous trouverez, ci-après, un Bulletin d'adhésion qu'il suffit de détacher de la brochure, de remplir soigneusement et de me renvoyer à l'adresse suivante : rue Spinois, 144 à 6000 CHARLEROI.

En même temps je vous demande de bien vouloir verser votre cotisation de 100 frs (valable jusqu'au 31 décembre 1972) au C.C.P. 1993.52 de l'A.N.C.A.P., Avenue de Phillippeville, 188 à 6001 MARCINELLE

J'espère avoir bientôt le plaisir d'accueillir au sein de notre grande famille de nombreux Chasseurs ayant effectué cette année leur rappel au 3^{me} Chasseurs à Pied et, en attendant je vous demande de bien vouloir croire en l'assurance de mes meilleurs sentiments chasseurs.

BOURG Jean
Commandant e.r.
Ancien des 2 Ch, 3 Ch, 4 Ch, 5 Ch et 6 Ch.
Président,

AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED

BULLETIN D'ADHESION

à détacher, à remplir soigneusement et à renvoyer à :

Monsieur Jean BOURG
Président de l'A.N.C.A.P.
rue Spinois, 144
6000 - CHARLEROI

NOM **Prénoms** (tous)
(en lettres capitales)

Lieu et date de naissance

Célibataire - **Marié** (1) **Nombre d'enfants**

DOMICILE
(Localité) (Rue et numéro)

PROFESSION

Téléphone (éventuellement) /

J'AI SERVI AU

.....

.....
(indiquer ici le ou les Régiments de Chasseurs
à Pied où vous avez servi ainsi que les dates)

CLASSE :

En qualité de : VOLONTAIRE DE CARRIERE - **Grade**
MILICIEEN - Chasseur - Caporal - Sous-Officier - Officier
(soulignez le ou les mentions qui conviennent)

Je verse ce jour ma cotisation de 100 (cent) Frs au C.C.P 1993.52
de l'A.N.C.A.P., avenue de Philippeville, 188 à 6001 - MARCI-
NELLE. Cette somme représente ma cotisation en qualité de
membre effectif valable de ce jour jusqu'au 31 DECEMBRE 1972.

Date :

Signature :

(1) Biffer la mention inutile.

V O T R E D R A P E A U

Créé en 1831, le 3^{me} Régiment à Chasseurs à Pied reçut son drapeau des mains de S.M. le Roi LEOPOLD II en 1872.

Celui qui vous sera présenté au cours de votre rappel est une réplique de l'original.

La conduite héroïque de votre Régiment lui a valu la Fourragère aux couleurs de l'Ordre de LEOPOLD et les citations suivantes : YSER, MOORSLEDE, ANVERS, BEERST-BLOOT.

Savez-vous ce que représente votre drapeau ?

Personne, mieux que le Lieutenant-Colonel Edmond BURTON, n'a su le définir, lorsque, commandant le 2^{me} Chasseurs à Pied, il s'adressait le 28 septembre 1968, à ses recrues lors de la cérémonie de présentation du drapeau.

Voici ce qu'il disait :

" S'il porte dans ses plis usés des noms de bataille qui sont les étapes de sa montée à la gloire, il n'est pas pour autant le symbole d'un esprit belliqueux.

Il est plutôt comme un être vivant qui conserverait en son coeur les souffrances et les espoirs, les peines et les joies, l'abnégation et la bravoure de tous ceux qui nous ont précédés. Il est noir de nos deuils et rouge du sang versé et son jaune, c'est l'or, c'est la richesse des qualités humaines que nous voudrions voir partout et toujours régner.

Il est aussi le noir de nos terrils et l'or des moissons mûres et le rouge des usines qui illumine les nuits de notre industriel pays.

Il est, si nous devons partir avec lui, l'amour des mères et des épouses, des enfants qu'on laisse au village, il est de nos contrées la quiétude et la fierté.

Il rassemble en lui tout ce que vous avez de plus cher, il est votre Brabant et votre Pays de Liège, votre Luxembourg et votre Tournaisis, votre Namurois et votre Borinage, votre Pays de Mons et votre Pays Noir.

Regardez-le, Chasseurs, c'est l'âme de la Belgique qui passe..."

EXTRAITS DES STATUTS

=====

Annexe au Moniteur Belge du 17 octobre 1968, n° 5697 et 5698.

Annexe au Moniteur Belge du 4 mars 1971, n° 1410.

L'an mil neuf cent soixante-huit, le vingt deux septembre

Les soussignés :

BOURG Jean, Officier pensionné, rue Spinois 144 à CHARLEROI

BURTON Edmond, Lieutenant-Colonel d'active, rue des Closières,
370, à MARCINELLE

DECKERS Robert, Directeur d'Ecole, rue du Rond-Point, 97 à GILLY

FIEVET Joseph, Général-Major honoraire, Avenue Kersbeek, 60 à
BRUXELLES

tous de nationalité belge.

Déclarant fonder entre eux et toutes personnes qui adhè-
reront aux présents Statuts, une association sans but lucratif,
conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921.

TITRE Ier - Dénomination, siège, objet, durée .

Article 1er.- L'Association prend la dénomination de " AMICALE
NATIONALE DES CHASSEURS A PIED" (A.N.C.A.P.).

Article 2.- L'Association a son siège dans l'Arrondissement Ju-
diciaire de Charleroi, à 6000 Charleroi, rue Spinois, 144.

Article 3.- L'Association a pour buts:

- a) de maintenir l'esprit patriotique de ses membres sans distinction, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou politiques;
- b) de perpétuer et développer l'esprit et les traditions des Chasseurs à Pied, et de défendre leurs droits;
- c) de développer l'esprit de solidarité et de fraternité entre ses membres par l'utilisation des compétences de chacun d'eux en particulier et de tous en général;
- d) de promouvoir toute action sociale en son sein ;

e) d'apporter toute aide morale et matérielle possible aux Régiments de Chasseurs à pied existants.

Les moyens d'action seront fixés par un règlement intérieur.

Article 4.- L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Article 5.- L'Association s'interdit formellement toute ingérence dans la vie des Fraternelles des Anciens Combattants 1914 - 1918 et 1940 - 1945 des Régiments de Chasseurs à Pied.

Article 6.- Les activités et discussions d'ordre politique, religieux ou linguistique sont formellement interdites au sein de l'Amicale.

Article 7.- Le nombre des associés est indéterminé. Il ne pourra toutefois jamais être inférieur à trois.

Sous le contrôle du Conseil d'Administration il peut être créé dans certaines villes du pays des sections, dans l'unique but de resserrer les liens entre les membres habitant une même région. Toute section reste toujours et dans toutes ses activités, sous la dépendance de l'Amicale Nationale.

Il ne pourra jamais être créé de section représentant un Régiment bien déterminé.

TITRE II - Membres, admissions, cotisation, démissions, radiations.

Article 8.- L'Association se compose de :

- Membres effectifs.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres honoraires ou d'honneur.

Peuvent être admis :

A.- Comme membres effectifs :

Tous les citoyens belges servant ou ayant servi dans un des douze Régiments de Chasseurs à Pied, quel que soit le grade dont ils sont ou étaient revêtus.

B.- Comme membres bienfaiteurs :

Toute personne physique ou morale, groupement de personnes, société et association qui, tout en ne remplissant pas les conditions pour être membres effectifs, désire témoigner sa sympathie aux Chasseurs à Pied en général et à l'Amicale en particulier.

C.- Comme membres honoraires ou d'honneur :

Toute personnalité civile, religieuse ou militaire qui rend ou a rendu des services signalés à l'Amicale et à l'Esprit Chasseur.

Article 9.- L'admission des membres effectifs, bienfaiteurs et honoraires est du domaine du Conseil d'Administration.....

Article 10.- Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations. (Pour les membres effectifs, elle est actuellement de 100 (cent) francs.

La cotisation des membres bienfaiteurs ne pourra dépasser 100.000 francs.

Les membres honoraires ou d'honneur sont libres de payer ou non une cotisation qui ne pourra être supérieure à 100.000 francs .

Article 11.- Tout associé est libre de se retirer en adressant sa démission par écrit au Président du Conseil d'Administration.

Le membre effectif ou bienfaiteur qui ne paie pas sa cotisation est :

1. suspendu provisoirement de ses droits, tant que sa cotisation reste impayée ;
2. réputé démissionnaire si sa cotisation reste impayée dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre.

TITRE III - Administration, gestion.

Article 14 .- L'Association est administrée et gérée par un Conseil d'Administration dont le Président et les membres sont élus par l'Assemblée Générale.....

Les Chefs de corps en exercice des Régiments de Chasseurs d'active ou de réserve sont de droit membres du Conseil pour autant qu'ils soient membres effectifs.....

Article 16 .- La durée du mandat du Président et des Administrateurs est de deux ans, rééligibles par moitié. La première moitié sera tirée au sort.

Article 23.- Les droits et obligations des Administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 27 juin 1921.

TITRE IV - Assemblées Générales

Article 24 .-

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale, chaque année, dans le courant du mois de janvier.

Article 26 .- Les associés peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par d'autres associés, nul ne pouvant détenir plus de cinq mandats.

Article 27 .- Seule les membres effectifs ont le droit de vote, chacun dispose d'une voix.

TITRE V - Budgets et comptes

Article 31 .- L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32.- Le 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.

Le trésorier dresse le compte des recettes et dépenses et le budget, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

L'adoption des comptes par l'Assemblée Générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Article 33 .- Les associés ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, mais peuvent être indemnisés de leurs frais pour les missions dont ils ont été chargés sur décision expresse du Conseil d'Administration.

Article 34 .- L'Assemblée Générale élira deux membres effectifs comme vérificateurs aux écritures chaque année.

TITRE VI - Dissolution, liquidation

Article 36 .- En cas de dissolution, le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale donne à l'actif net de l'Association une affectation se rapprochant le plus possible du but de l'Association. Cette affectation sera déterminée par l'Assemblée Générale.

Fait à Charleroi, en quatre exemplaires
Le 22 septembre 1968.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A la première Assemblée Générale du 22 septembre 1968, c'est Monsieur Jean BOURG, Officier retraité, qui a été élu Président du Conseil d'Administration. A l'Assemblée Générale du 17 janvier 1971, il a été réélu pour deux ans.

Le nombre d'Administrateurs est actuellement de 21 (vingt et un). On y rencontre un Général en retraite, des Officiers d'active, de réserve ou retraités, des Sous-Officiers d'active ou retraités des caporaux et des Chasseurs en congé illimité.

Les trois Régiments de base des Chasseurs à Pied sont représentés.

Nous y trouvons des anciens de 14 - 18 et de 40 - 45 et quelques uns d'après 1940.

Notre prochaine Assemblée Générale Statutaire aura lieu en janvier 1972; nous comptons bien à ce moment pouvoir annoncer la formation de notre "Comité de Jeunes". Lors des élections pour la moitié du Conseil d'Administration en 1973, nous espérons bien que quelques jeunes feront leur entrée dans ce Conseil.

LE DRAPEAU DE L'AMICALE.

L'Amicale possède son drapeau, grâce à la générosité de Monsieur Gustave WARMONT, Chef de Service à la "Nouvelle Gazette" de Charleroi et Président du Cercle Royal Carto - Philatélique de Charleroi.

Monsieur WARMONT est un grand ami des Chasseurs à Pied. Sa générosité et son amabilité vis-à-vis de ces derniers lui ont valu le grade de "Sous-Officier d'Elite honoraire" au 2me Chasseurs et le titre de " 1er Membre d'honneur " à l' Amicale.